

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, M ROYER Stéphane, M MOLINET Yannick, Mme LUCAS Emilie, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M BERTIN Michel pouvoir à Mme RICHÉ Céline, Mme MILLOT Marie-Laure pouvoir à M PEUCHERET Alain, Mme VAILLOT Isabelle pouvoir à M LUISE Dominique.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme LEPAGE Evelyne a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ajout ordre du jour : Avenant Xfluco. Unanimité.

Retrait ordre du jour : Décision budgétaire modificative. Unanimité.

(après examen en commission des crédits budgétaires du budget primitif et des réalisés de l'exercice ceux-ci semblent suffisant pour couvrir les dépenses de l'exercice comptable 2015– une décision budgétaire modificative de l'ensemble des crédits budgétaires du budget primitif ne semble pas nécessaire).

Approbation compte-rendu du 22 septembre 2015: unanimité.

TROP PERCU PAR LA COMMUNE – REMBOURSEMENT ASP – MODIFICATION CREDIT S BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire rend compte de la demande de remboursement présentée le 20 octobre dernier par l'Agence de Services et de Paiement concernant un trop-versé du Ministère du travail et de l'Emploi et correspondant aux aides de l'Etat sur un contrat d'avenir.

Il s'agit de régularisations sur les avis de paiement suivants:

2015/00134 du 22/07/2015 d'un montant de 2659,98 euros concernant les périodes de régularisation de 04-05-06/2015

2015/00234 du 10/11/2015 d'un montant de 431,19 euros concernant les périodes 10-11-12/2014 et 02-03-04/2015

Soit un montant total de 3091,17 euros.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le remboursement du trop perçu par la commune comme exposé ci-dessus d'un montant de 3091,17 euros.

DECIDE de procéder aux modifications de crédits budgétaires du budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Compte 6718 : Autres charges exceptionnelles : + 3100

Chapitre 66 : Charges financières

Compte 6688 : Autres charges financières : - 3100

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement du montant dû à l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERRIERES – ADAPTATION CONSOMMATION ESPACE-PADD :

Vu la délibération du Conseil Municipal de VERRIERES en date du 10 Juin 2015 prenant acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et approuvant son contenu, dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Sur proposition de la Commission communale PLU,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adapter son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en fixant une consommation d'espace maximale de 0,9 hectare/an dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE VERRIERES – ONF :

Monsieur le Maire et le conseil municipal prennent connaissance du document d'aménagement de la forêt communale d'une surface de 13,66 hectares.

Ce document a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts qui l'ont établi pour la période 2016 à 2035.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE cet aménagement forestier,

S'ENGAGE à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

ONF – TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME D' ACTIONS 2016 :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la réception en mairie d'un devis établi et transmis par l'Office National des Forêts pour des travaux d'entretien et de reboisement sur des parcelles communales dont les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2016.

Ils correspondent à des travaux sylvicoles comprenant l'entretien du périmètre, dégagement manuel de plantation, du cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée). Les parcelles concernées sont la 2 B, 3a et 5.

Le montant des travaux est estimé à 1 590,00 Euros HT dont 910,00 euros HT en investissement et 680,00 euros HT en fonctionnement (devis ref. N°PRC-16-821008-000155978- du 12/11/2015).

Le CONSEIL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux sylvicoles 2016 des parcelles boisées communales listées ci-dessus.

ACCEPTE le devis réf. N°PRC-16-821008-000155978- du 12/11/2015) pour un montant estimé de travaux de 1 590,00 Euros HT dont 910,00 euros HT en investissement et 680,00 euros HT en fonctionnement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

DONNE délégation à l'Office National des Forêts à Troyes pour la maîtrise d'œuvre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**CDG10- CONVENTION DE MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT
TEMPORAIRE DES AGENTS DANS LA GESTION ADMINISTRATIVE
AUTOMATISEE DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2016-
2020 :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant le modèle de Convention de missions d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée des Communes et Etablissements publics 2016 – 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat de la Commune, et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que notre convention avec ce service arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le Centre de Gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année,

avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

Que les missions restent les mêmes qu'aujourd'hui. Le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue d'assurer les missions temporaires demandées par la Collectivité concernant l'accompagnement de ses agents dans des domaines métiers pour la gestion financière, de la paie, des facturations, des administrés et de certains aspects de la dématérialisation. Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels énumérés en annexe, sous réserve de leur acquisition auprès de JVS-Mairistem.

Qu'il est prévu deux types d'interventions. D'une part, la mise en œuvre et l'accompagnement pour la prise en main et le perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers. Les interventions peuvent se faire par téléphone, par télémaintenance ou sur site. D'autre part, les collectivités peuvent expressément demander une intervention pour la reprise de données et/ou l'installation de produits.

Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre *commune*, le montant de la participation au titre de l'année 2016 serait de 983 € (*cf. article 6 de la convention*), auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives à la reprise de données et aux installations des logiciels métiers.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux communes et établissements publics utilisant les mêmes logiciels ;
- D'autoriser **le Maire** à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels précisés en son annexe 2 et acquis auprès de JVS-Mairistem ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**MESURES PREVENTIVES CONTRE LA DIVIGATION DES CHATS ERRANTS
SANS PROPRIETAIRE IDENTIFIE - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DE LA POPULATION FELINE ERRANTE :**

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chats » (article L211-22 du code rural). Il peut notamment

faire procéder à leur capture dans des lieux publics, à leur stérilisation et identification conformément à l'article L214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Afin de réguler la population féline errante sans propriétaire identifié sur le territoire de la commune de Verrières (le terme réguler étant pris dans le sens de contrôler et ainsi prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation croissante des chats), contact a été pris avec le vétérinaire de la commune et un projet de convention établie qui définit les engagements de chacun.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite sur une nouvelle période d'un an sauf dénonciation expresse de l'un ou l'autre des parties un mois avant la date d'échéance.

La commune s'engage à :

- * s'assurer que le chat est non identifié, sans propriétaire ou détenteur,
- *faire transporter l'animal au cabinet du Docteur,
- *fournir une fiche de renseignements concernant l'animal et les circonstances de sa capture (sur la commune de VERRIERES),

Le vétérinaire sera chargé de :

- * prévenir le secrétariat de mairie de toute demande concernant un chat errant et d'adresser toute personne le sollicitant pour les soins évoqués ci-dessous vers le secrétariat de mairie pour remise d'une fiche de renseignements,
- *rechercher toute trace ou marque d'identification de l'animal,
- *compléter et renvoyer la fiche de renseignements ainsi que les états de règlement des honoraires dus,
- *informer le secrétariat de mairie de tout risque d'épidémie,
- *en cas d'examen ou soins complémentaires d'en demander l'accord à la mairie.

L'intervention sur le chat consiste, après anesthésie de l'animal en :

- ✓ La recherche de trace ou marque d'identification du chat qui si elle était trouvée ferait barrage à toute intervention,
- ✓ Un marquage visuel si cette identification est absente,
- ✓ La stérilisation simple ou stérilisation sur chatte pleine suivant le cas,
- ✓ La castration pour les mâles,

L'euthanasie de l'animal restant une mesure d'exception (le vétérinaire reste seul juge et décisionnaire dans la mise en œuvre de cette mesure).

Les tarifs des interventions sont détaillés ci-dessous :

Désignation	mâle	femelle
Castration	25,50 euros	
Stérilisation simple		61,00 euros
Stérilisation sur chatte pleine		99,00 euros
Euthanasie	13,50 euros	13,50 euros
Identification	Gratuit	Gratuit

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 1 abstention (M BONENFANT Hervé),**

APPROUVE les termes de la convention concernant la prise en charge des chats errants non identifiés, sans détenteur ou propriétaire.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention.

ACCEPTE les tarifs d'interventions présentés par le vétérinaire.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le Maire précise que des informations erronées, émanant de Melle Océane BERNIER, ont circulé sur le net, accusant la commune et ses représentants de lancer une campagne d'euthanasie des chats errants et portant ainsi préjudice à l'image de VERRIERES ; une pétition a également été lancée sur le net. A cela se sont ajoutés des mails à destination de la mairie et un courrier de l'association « Nos félins concitoyens d'Aix en Othe », tout cela sans fondement ni vérification sérieuse des diffuseurs. Un démenti a été adressé sur le net et par mail aux personnes concernées et rendez-vous a été pris avec Melle Océane BERNIER pour obtenir l'origine de ses informations, ses excuses et explication publique sur sa diffusion infondée.

TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs communaux de 2015 sans augmentation, compte de tenu de l'inflation prévisionnelle annuelle de 0,1%. Cette proposition porte sur les tarifs appliqués à des prestations à caractère sociaux ou culturels.

En revanche, un ajustement est proposé concernant les domaines ludiques et de loisirs.

Concernant la tarification du Centre de Loisirs, les tarifs sont alignés sur les critères imposés par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aube en contrepartie de son soutien financier.

La mise à niveau concerne les tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire, en fonction des quotients familiaux. Il est prescrit de mettre en place 6 tranches de facturation différentes en fonction des quotients familiaux, en vue de favoriser l'accès pour tous aux structures, et notamment aux familles les plus démunies.

Dans cet esprit, un tarif maximum de 5 euros doit être appliqué à la tranche la plus faible pour une journée de centre de loisirs avec repas. Il est enfin demandé une progression minimum de 20% entre chaque tranche de facturation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 15 voix pour dont 3 pouvoirs)

DECIDE,

DE FIXER LES TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016 (applicables au 1^{er} janvier 2016) COMME SUIT :

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

Concessions inhumation cimetière :

Perpétuelle : 200 euros.

Trentenaire : 72 euros.

Caveaux cinéraires (cavernes) :

Trentenaire : 72 euros

Cinquantenaire : 200 euros

Emplacement : 284 euros

Concessions incinération Columbarium :

Trentenaire : 50 euros

Cinquantenaire : 100 euros

Niche : 417 euros

Plaque aluminium : 6 euros

CENTRE DE LOISIRS :**Période scolaire :**

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1)	Inférieur à 301€	2,00	2,50
	Inférieur à 501€	2,40	3,00
	Inférieur à 701€	2,88	3,60
	Inférieur à 901€	3,46	4,32
	Inférieur à 1101€	4,15	5,18
	Supérieur ou égal à 1101€	4,98	6,22
Centre loisirs journée + repas (1)	Inférieur à 301€	4,20	4,20
	Inférieur à 501€	5,04	5,46
	Inférieur à 701€	6,05	7,10
	Inférieur à 901€	7,26	8,52
	Inférieur à 1101€	8,71	10,22
	Supérieur ou égal à 1101€	10,45	12,27
Accueil péri-scolaire mercredi après-midi	Inférieur à 301€	1,08	1,28
	Inférieur à 501€	1,30	1,54
	Inférieur à 701€	1,56	1,84

	Inférieur à 901€	1,87	2,21
	Inférieur à 1101€	2,24	2,65
	Supérieur ou égal à 1101€	2,69	3,19
Garderie matin ou soir	Inférieur à 301€	0,56	0,67
	Inférieur à 501€	0,67	0,80
	Inférieur à 701€	0,81	0,96
	Inférieur à 901€	0,97	1,16
	Inférieur à 1101€	1,16	1,39
	Supérieur ou égal à 1101€	1,39	1,67
Pénalités montant forfaitaire (2)		3,00	3,00
Participation grandes sorties pendant les petites et grandes vacances scolaires (3)		15,00	15,00

(1) : fréquentation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires hors congés d'été et les mercredis d'école.

(2) : accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

(3) : la participation de 15 euros sera demandée au famille dont les enfants fréquentent le centre de loisirs moins de 4 jours par semaine - les grandes sorties concernent les activités qui nécessitent un trajet en bus et le paiement d'entrée individuelle pour y participer (ex parcs animaliers, parc d'attraction etc ...)

Juillet :

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée	Inférieur à 301€	2,45	2,80
	Inférieur à 501€	2,94	3,36
	Inférieur à 701€	3,53	4,03
	Inférieur à 901€	4,23	4,84
	Inférieur à 1101€	5,08	5,81
	Supérieur ou égal à 1101€	6,10	6,97
Centre loisirs	Inférieur à 301€	5,00	5,00

loisirs journée + repas	Inférieur à 501€	6,00	6,90
	Inférieur à 701€	7,20	8,97
	Inférieur à 901€	8,64	10,76
	Inférieur à 1101€	10,37	12,92
	Supérieur ou égal à 1101€	12,44	15,50
PAI		7,45	7,50
Pénalités montant forfaitaire (2)		3,00	3,00
Participation grandes sorties pendant les petites et grandes vacances scolaires (3)		15,00	15,00

2) : accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

(3) : la participation de 15 euros sera demandée au famille dont les enfants fréquentent le centre de loisirs moins de 4 jours par semaine - les grandes sorties concernent les activités qui nécessitent un trajet en bus et le paiement d'entrée individuelle pour y participer (ex parcs animaliers, parc d'attraction etc ...)

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur à 1101€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant) hormis les pénalités.

CANTINE :

Habitants de Verrières : Prix d'un repas 4,60 Euros
Repas apportés cadre PAI : 1,70 Euros

Extérieurs : Prix d'un repas: 5,45 Euros
Repas apportés cadre PAI : 2,50 Euros

ETUDES SURVEILLEES :

Prix de l'heure : gratuit, car inclus dans le cadre des horaires des TAP.

BIBLIOTHEQUE :

Tarifs fixés par délibération du 27/11/2009 sans changements mentionnés pour information (- 18 ans gratuité):

Carte de couleur bleue

Abonnement individuel annuel des Verrichons de + 18 ans 4,00 Euros
Abonnement individuel annuel des personnes extérieures + 18 ans 6,00 Euros

Carte de couleur jaune

Abonnement familial annuel des Verrichons 6,00 Euros
Abonnement familial annuel des personnes extérieures 8,00 Euros

CARTES DE PECHE :

Carte pêche année pour les habitants de Verrières 46,00 Euros

Carte pêche année pour les extérieurs 63,00 Euros

(carte journée à compter du 3^{ème} samedi suivant la date d'ouverture)

Carte de pêche journée pour les Verrichons 8,20 Euros

Carte pêche journée pour les extérieurs 12,00 Euros

SALLE POLYVALENTE :

Grande salle et cuisine :

	COMMUNE	EXTERIEUR
Assemblée générale ou vin d'honneur de 4 heures	150 Euros	220 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 1 jour	295 Euros	505 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 2 jours	490 Euros	725 Euros
Location du dimanche pour thé dansant	260 Euros	280 Euros

1^{ère} réunion gratuite pour les associations locales à caractère culturel, sportif et de loisirs - réunions suivantes : tarif normal.

ENCARTS PUBLICITAIRES dans le bulletin municipal (Le Verrichon) :

Tarifs annuels pour une parution dans le bulletin municipal

Commerçants, artisans, entreprises installés sur la commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 73,00 Euros

Encart publicitaire, 1/4 de page : 102,00 Euros

Encart publicitaire, 1/2 page : 204,00 Euros

Commerçants, artisans, entreprises installés hors commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 88,00 Euros

Encart publicitaire, 1/4 de page : 123,00 Euros

Encart publicitaire, 1/2 page : 245,00 Euros

DROIT DE PLACE :

Commerçants ambulants :

En journée ou demi-journée : 43,00 Euros sans branchement électrique

En journée ou demi-journée : 46,00 Euros avec branchement électrique

A l'année (appelé **au trimestre**) : 190,00 Euros sans branchement électrique

205,00 Euros avec branchement électrique

Taxi :

Annuel : 175 Euros.

CHIENS ERRANTS :

Forfait recherche du propriétaire + 1 jour de garde	50,00 Euros
Jour de garde supplémentaire	10,00 Euros

**GROS TRAVAUX SALLE POLYVALENTE ET CENTRE DE LOISIRS –
AMELIORATION THERMIQUE ET PHONIQUE ET ACCESSIBILITE
PMR- FONDS CONCOURS GRAND TROYES – APPROBATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes incluant la commune de VERRIERES (Aube) comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal N°0014 du 10 Juin 2015 autorisant le maire à solliciter un fonds de concours auprès du Grand Troyes,

Vu le projet de travaux d'amélioration thermique et phonique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite programmé en 2015 dans la salle polyvalente et au centre de loisirs, d'un montant de 26 090 euros HT,

Considérant la délibération du Grand Troyes du 25 septembre 2015 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Verrières d'un montant de 5218 euros pour ce programme de travaux,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 5218 euros attribué par la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en vue de participer au financement du programme de travaux d'amélioration thermique et phonique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite programmé en 2015 dans la salle polyvalente et au centre de loisirs, d'un montant de 26 090 euros HT.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

CHARGE le Maire de demander le versement du fonds de concours.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE
L'AUBE 2016– AVIS :**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sur lequel la commune de VERRIERES est aujourd'hui appelée à émettre un avis, a été notifié le 14 octobre dernier par Madame la Préfète de l'Aube. Il préfigure le paysage institutionnel du 1^{er} janvier 2017.

Le silence de l'assemblée délibérante équivaut dans la loi à un avis favorable ; il y a lieu d'exposer un avis clair et argumenté.

La communauté d'agglomération n'a pas intégré toutes les communes composant son unité urbaine, ce qui constitue une incohérence persistante qu'il convient de corriger à brève échéance.

En ce sens, la fusion du Grand Troyes est proposée avec la Communauté de communes Seine Melda Coteaux, qui compte en son sein la totalité des communes de l'aire urbaine troyenne qui s'étendent en continuité bâtie avec l'agglomération troyenne.

La Communauté de communes Seine Barse, participe de la même réalité sociale et géographique, en continuité avec l'aire urbaine et le bassin de vie de l'agglomération troyenne ; il est aussi proposé sa fusion avec le Grand Troyes.

Par ailleurs, la recherche d'une dimension pertinente à l'échelle régionale a conduit la Représentante de l'Etat dans le Département, à proposer la fusion du Grand Troyes avec la Communauté de communes des Portes de Romilly, avec la Communauté de communes du Nogentais et avec la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

Si on peut penser que l'agglomération troyenne de demain doit avoir une taille suffisante, une démographie conséquente et une force économique réelle pour exister dans le paysage institutionnel rénové, la fusion avec d'autres communautés de communes ne nous paraît pas dans un premier temps, en raison des multiples interrogations soulevées, la meilleure réponse juridique à apporter à la construction d'un nouveau projet de territoire de cette ampleur.

Dès lors, la commune de VERRIERES rejoint le Grand Troyes dans sa proposition de s'inscrire dans un projet de **pôle métropolitain**, le seul critère démographique à prendre en compte (une des communautés membres devra regrouper plus de 100 000 habitants) étant rempli par le Grand Troyes.

En effet, ce type de groupement est constitué « en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ». Ce pôle pourrait se voir déléguer certaines « actions », terme plus restrictif que celui de « compétences ». Seuls des groupements à fiscalité propre, et

sur demande du comité syndical, la région ou le département sur lequel se situe le pôle, peuvent en devenir membres.

La construction d'un tel pôle métropolitain permettrait tout d'abord de rendre compte de la réalité physique de ce territoire élargi : une ensemble de zones géographiques aux caractéristiques très variées, mêlant urbain, péri-urbain et zones rurales, rassemblant des bassins de vie identifiés et reconnus, tout en affirmant l'existence d'intérêts partagés justifiant de travailler à un avenir commun.

De nombreuses actions d'intérêt commun pourraient être développées autour des axes suivants :

- Les voies de communication (l'ancienne route Nationale, l'électrification de la ligne Paris Bâle, le Canal à grand gabarit) constituent un enjeu majeur de développement dans le cadre de l'inévitable croissance du Grand Paris. Fédérer les EPCI desservis par cette liaison SNCF, ne peut que contribuer à conforter son existence.

- Le développement économique conçu à l'échelle d'un pôle métropolitain permettrait d'affirmer la volonté de se regrouper pour porter collectivement la même voix, en valorisant des atouts complémentaires pour attirer des entreprises à la recherche d'une optimisation des coûts, dans un cadre de vie apprécié par les salariés. La prise en compte d'un bassin d'emploi commun, l'engagement de jouer la complémentarité en matière d'offre foncière, constituent autant de potentielles actions d'intérêt commun.
- Une réflexion en matière de filière Energie est également tout à fait envisageable, le territoire d'un tel pôle métropolitain présentant la particularité nationale d'accueillir la quasi-totalité des sources énergétiques (Nogent / Seine : Nucléaire et bio-raffinerie, Romilly : Eolien et photovoltaïque, Troyes : Méthanisation (Cluster Biogaz Vallée), bio-masse (couplée au chauffage urbain) et projet d'Unité de valorisation énergétique. Faire reconnaître le secteur de la bio-économie pourrait donc être l'un des axes majeurs de ce pôle métropolitain.
- Enfin, le pôle pourrait promouvoir une destination touristique forte en image : s'appuyer sur la Vallée de la Seine, de l'amont à l'aval, en intégrant les Lacs ; capitaliser sur l'image de la Seine, qui bénéficie d'une notoriété positive ; intégrer la dimension Champagne, qui offre une ouverture à l'international ; valoriser ainsi une offre patrimoniale diverse et variée ; développer un pôle muséal de Camille Claudel à Clairvaux. Autant de thèmes qui, par une démarche collective, faciliteraient la promotion de la destination « Seine et Champagne » auprès des parisiens notamment.

Tous ces intérêts convergents justifient une réflexion partagée.

Concomitamment à cette recherche du meilleur outil juridique permettant de travailler l'échelle du périmètre d'un Grand Troyes élargi tel que proposé par Madame la Préfète dans son projet de schéma, le Grand Troyes a fait l'objet de diverses sollicitations.

Sur la seule base du volontariat de ces communes ou communautés, le Grand Troyes pourrait donc accueillir tout ou partie du territoire de la Communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et tout ou partie de celui de la Communauté des Portes du pays d'Othe, dans les limites territoriales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mis en œuvre par le Syndicat DEPART. En effet, si le principe de spécialité prévient tout chevauchement de compétences entre ce syndicat et la communauté d'agglomération, il est pertinent que les décisions du Grand Troyes soient édictées sur un périmètre identique au SCOT dont il respectera les orientations et principes d'aménagement.

Devant l'ampleur de ces projets et l'importance des enjeux qui en découlent, il apparaît que le calendrier proposé dans le projet de schéma, qui n'est autre que la déclinaison des obligations posées par la loi NOTRe, n'est pas tenable.

Deux étapes pourraient donc être retenues :

La première dès le 1^{er} janvier 2017, chercherait à faire coïncider le bassin de vie troyen avec le périmètre de la communauté d'agglomération. Il viserait la fusion/extension (éventuelle) du Grand Troyes avec de la communauté de communes Seine Melda Côteaux, la communauté de communes Seine-Barse et tout ou partie des communautés de communes des Portes du Pays d'Othe et de Bouilly- Mogne-Aumont.

Cette première étape s'enrichirait, simultanément, de la création d'un pôle métropolitain. En effet, fort de cette première série d'évolution de son périmètre, le Grand Troyes se propose de travailler à la création d'un pôle métropolitain à l'échelle des 8 EPCI concernés, en tout ou partie, par des projets de fusion extension aujourd'hui identifiés.

La deuxième étape aboutirait quant à elle à l'occasion de la clause de revoyure du schéma en cours d'élaboration, soit 2022. Dès 2017, le Grand Troyes demande la création, par la Préfecture, de groupes de travail sur les questions fiscales, de compétences (dont exercice de compétences territorialisées) et de gouvernance. Ces groupes apporteraient les réponses qui manquent aujourd'hui aux élus pour se prononcer au vu de véritables études d'impact. Ces travaux permettraient, d'ici la prochaine modification du SDCI en 2022, de disposer de tous les éléments nécessaires pour décider d'une fusion, ou non, à l'échelle des 8 EPCI tels qu'ils existent aujourd'hui.

Le Grand Troyes élargi doit mettre en place une organisation adaptée à sa nouvelle configuration et répondant aux exigences de chacun de ses membres.

Il y a en effet de multiples sujets à traiter en termes d'équilibre financier, de fiscalité et de compétences.

En terme de gestion et de gouvernance, un territoire en extension progressive et substantielle, exige une organisation spécifique qui doit être réfléchie et mise en place pour préserver les grands équilibres entre les sphères urbaine et rurale et permettant d'assurer un développement harmonieux de l'intégralité du territoire tout en préservant le **rôle irremplaçable de proximité que joue chaque maire** quelles que soient la taille et la localisation de sa commune.

Le Grand Troyes anticipe l'extension de son périmètre et de ses membres en se dotant d'équipes pluridisciplinaires partagées, avec certaines de ses communes membres par le biais de la mutualisation des personnels et des moyens. Si ces équipes devront s'étoffer par l'intégration des personnels afférents des futures communes membres pour tenir compte de l'extension de l'aire d'intervention de la communauté d'agglomération, l'encadrement, les ressources logistiques et les outils d'action, sont déjà créés au sein du Grand Troyes et configurés pour un territoire d'intervention plus large.

Concernant la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Seine au profit du Grand Troyes via sa compétence assainissement, la commune de VERRIERES y est favorable et demande en conséquence un alignement des tarifs pratiqués par le Grand Troyes sur l'ensemble de l'ancien syndicat dès le 1^{er} janvier 2017.

Concernant les autres propositions du schéma départemental, la commune de VERRIERES ne se prononce pas sur les hypothèses de fusion qui ne la concernent pas directement, de même que sur la dissolution des autres syndicats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (par 19 voix pour dont 3 pouvoirs),**

En dehors du projet de schéma tel qu'il a été notifié le 14 octobre 2015 à la commune,

- **RAPPELLE et AFFIRME** que seule la base du volontariat doit être retenue pour des projets de cette importance,
- **DEMANDE** au Grand Troyes d'**ENGAGER** les démarches permettant la création d'un pôle métropolitain à l'échelle du Grand Troyes élargi aux autres établissements publics de coopération intercommunale volontaires,

Sur le projet de schéma tel qu'il a été notifié le 14 octobre 2015 à la commune :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la partie concernant l'extension du Grand Troyes,

- **DEMANDE** la prise en compte des éléments suivants, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

- Chaque fusion proposée devra recueillir l'assentiment de l'assemblée délibérante des communautés concernées afin que l'élargissement du périmètre du Grand Troyes intervienne sur la base du volontariat ; en cas d'opposition patente, la fusion du Grand Troyes pourra intervenir d'une part avec les autres Communautés de communes et d'autre part avec une partie seulement du territoire de la Communauté de communes concernée par cette opposition ;

- **Processus de fusion des communautés en deux temps :**

- dès le 1^{er} janvier 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, la Communauté de communes de Seine Melda Coteaux et la Communauté de communes Seine Barse ; il serait opportun d'ajouter à ce premier temps, la fusion avec tout ou partie de la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe et tout ou partie du périmètre de la Communauté de communes Bouilly-Mogne-Aumont, qui ont exprimé le souhait d'une telle évolution ;

- constitution de groupes de travail par la Préfecture, dont la composition serait établie en accord avec les présidents d'EPCI concernés par l'étude d'éventuelles nouvelles fusions (Grand Troyes élargi en 2017, des communautés de communes du Nogentais, des Portes de Romilly et de l'Orvin et de l'Ardusson),

- puis dans un second temps, sans aller au-delà de 2022, pour la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Communauté de communes du Nogentais et la Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, là aussi sous réserve d'une jonction des volontés exprimées par les assemblées délibérantes ;

- **EMET un avis favorable** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Seine au profit du Grand Troyes et demande en conséquence un alignement des tarifs pratiqués par le Grand Troyes sur l'ensemble de l'ancien syndicat dès le 1er janvier 2017,

- **NE SE PRONONCE pas** sur les autres propositions de fusion ou dissolution du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cet avis à Madame la Préfète de l'Aube.

**AVENANT A LA CONVENTION SPL X-DEMAT -TELETRANSMISSION
DEMATERIALISEE DES FLUX COMPTABLES AU FORMAT PES
(XFLUCO) :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention qui lie la commune de Verrières à la Société publique locale SPL Xdemat, la collectivité confie à ladite société les prestations de gestion, de maintenance, de développement et de mise à disposition en vue de leur utilisation, des outils permettant la télétransmission par dématérialisation tel que Xmarchés et Xactes.

En qualité d'actionnaire de la société, la commune peut également bénéficier d'une autre application Xfluco qui permet la télétransmission aux trésoreries des flux comptables, des pièces comptables et pièces justificatives et d'une fonctionnalité pour tester la signature électronique des bordereaux comptables.

Le coût annuel de ce service est de 45 euros HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTTE la proposition d'avenant présentée par la Société SPL Xdemat permettant à la collectivité de bénéficier de l'outil Xfluco.

CHARGE Monsieur le maire de signer ce document qui sera annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Informations et questions diverses :

Le Maire :

Travaux chapelle de Saint Aventin 2015_: le devis pour acceptation a été signé après réception de l'arrêté attributif de la subvention de la DRAC et l'autorisation des Conseils départementaux et régionaux de commencer les travaux.

Restent donc en attente les accords de subvention de la part des présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Commune en Direct n° 90 prochainement distribuée :

Le Maire fait part du contenu de cette nouvelle parution qui reprend notamment une information et les remerciements quant à l'élan de solidarité de la population verrichonne à l'égard de la famille LENOIR (sinistre incendie), ainsi que des explications sur l'Etat d'urgence et ses conséquences pour Verrières.

On retiendra surtout qu'il s'il ne faut pas céder à la panique, il ne faut pas non plus s'affranchir des consignes de sécurité: faire preuve de vigilance, éviter les rassemblements aux sorties des écoles en particulier.

Les activités scolaires, péri scolaires et extra scolaires seront maintenues et les manifestations privées ne feront l'objet d'aucune contrainte particulière. En revanche les manifestations publiques de plusieurs centaines de personnes sans inscription ni invitation feront l'objet d'une déclaration en préfecture pour consignes éventuelles (téléthon, spectacle communal, concert « Tout pour la chanson »...)

M ROYER :

Jury de fleurissement : Verrières maintien sa 2^{ème} fleur. Félicitations aux agents du service technique.

Plantation de l'Arbre pour le Climat : vendredi 27 novembre à 16h15, sur l'espace vert des écoles et du Centre de Loisirs, avec l'association « les Croqueurs de Pommes ».

M GODOT :

Eglise de Verrières paratonnerre : aucune obligation de mise aux normes tant que la commune n'envisage pas de travaux sur le paratonnerre.

Mme BAGATTIN :

Repas des Aînés : dimanche 29 novembre : mise en place des tables samedi matin à 10 heures, 143 personnes prévues.

Marché du samedi matin : plus de commerçants. En recherche de nouveaux.

Mme QUESNEL :

Travaux de voirie à CLEREY_ : la commune a installé des panneaux d'agglomération sur le trottoir.

M LUISE :

Travaux de voirie : Un panneau STOP sera implanté à SAINT-AVENTIN en provenance de CLEREY HAUT, à l'intersection avec la route venant de CLEREY BAS. Il sera défendu de dépasser en sortie de VERRIERES, marqué par un marquage au sol d'une ligne continue. La commune attend la réponse de Mme MERLINO du service Route du Conseil départemental pour mettre en place la signalisation adéquate.

Journal lumineux : mise en service le vendredi 4 décembre.

Illuminations_ : même date.

Astreintes du service technique_ : planifiées du 7/12/2015 au 29/02/2016.

La séance est levée à 23H50.